

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°47/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
19/06/2025

Date d'affichage :
19/06/2025

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à partir du point n°46), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, COURTEAUD, HUARD, LECOY, MAROT, DURAND, MYOTTE, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, HODIESNE, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 35
31 Titulaires,
4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 40

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LE ROUX déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GEFFROY, M. LEFEBVRE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Julien délégué titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE.

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

OBJET : CONVENTION SAFER – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION : COMMUNE DE COURGENT

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignièrès (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courgent ;

Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière signée le 30 décembre 2015 avec la SAFER de l'Ile-de-France, permettant à la Communauté de Communes du Pays Houdanais d'être informée des transactions foncières sur les 32 communes situées dans les Yvelines ;

Vu la notification n°78 25 0113 01 transmise par la SAFER de l'Ile-de-France, relative à la vente de la parcelle cadastrée n°ZA0003, d'une superficie de 12 900 m² au prix notifié de 13 000 € ;

Considérant le souhait de la commune de Courgent d'exercer son droit de préemption afin d'acquérir la parcelle concernée ;

Considérant que la SAFER a consulté ses commissaires du gouvernement et a reçu leur aval pour une préemption en révision de prix à hauteur de 8 260 € ;

Considérant que, conformément à la convention signée avec la SAFER de l'Ile-de-France, la Communauté de Communes doit procéder au préfinancement de l'achat, auprès de la SAFER, d'un montant total de 10 802,52 €, qui lui sera remboursé par la SAFER après acquisition du bien par l'acquéreur désigné ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Demande à la SAFER de l'Ile-de-France d'exercer le droit de préemption prévu dans la convention de surveillance foncière signée le 15 décembre 2015, pour le compte de la CC Pays Houdanais et de se porter acquéreur de la parcelle n°ZA0003 située à Courgent.

ARTICLE 2 : Demande à la SAFER de préempter, au prix de 8 260€, auquel s'ajouteront les frais d'intervention de la SAFER.

ARTICLE 3 : Dit qu'à l'issue de la procédure d'exercice du droit de préemption de la SAFER, lorsque cette dernière attribuera le terrain, après examen par une commission technique, la commune de Courgent se portera candidate à cette acquisition.

ARTICLE 4 : Dit que la CC Pays Houdanais assurera à la SAFER le préfinancement de l'acquisition de cette parcelle et les frais afférents, conformément à la convention de surveillance foncière, préfinancement qui lui sera remboursé par la SAFER dès que l'acquéreur désigné aura réalisé l'acquisition.

ARTICLE 5 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte utile à l'exercice du droit de préemption de la SAFER sur la parcelle cadastrée n°ZA0003 sur la commune de Courgent.

Transmise à la Sous-Préfecture le :
Rendue exécutoire le :

A Maulette, le 26 juin 2025

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



La secrétaire de séance

Bernadette COURTY

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



**Le Président
Jean-Marie TETART**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.